

Avantages De La Mise En Œuvre Du Système Comptable Ohada En République Démocratique Du Congo

KALANGUDI NGANGOMO Modeste, MUNKOTO MAYINGA Emmanuel et SIMANIA BALIEL
Freddy

Centre de Recherche en Sciences Humaines « CRESH »

B.P 3474 Kinshasa 1/ RD Congo



Résumé : La mise en œuvre du Système Comptable OHADA (SYSCOHADA) en RDC, depuis 2012, offre des avantages majeurs tels que : l'harmonisation et modernisation des pratiques comptables, la transparence financière accrue, la sécurité juridique et judiciaire, la structuration du secteur informel et la fiabilité des états financiers. Tous ces avantages sécurisent les investissements en alignant le droit des affaires sur des standards internationaux, facilitant ainsi la croissance économique et le développement des entreprises congolaises.

Mots clés : système comptable, OHADA, Avantage

Abstracts: The implementation of the OHADA Accounting System (SYSCOHADA) in the DRC since 2012 offers major advantages such as: the harmonization and modernization of accounting practices, increased financial transparency, legal and judicial security, the structuring of the informal sector, and the reliability of financial statements. All these advantages secure investments by aligning business law with international standards, thereby facilitating economic growth and the development of Congolese businesses.

Keywords: Accounting system, OHADA, Advantage.

Introduction

La dégradation du climat d'investissement, notamment en raison d'une insécurité juridique et judiciaire décriée depuis plus de deux décennies au moins, a conduit les autorités congolaises à envisager la modernisation du droit des affaires et la réforme de la justice [1].

Notre droit ignorait encore diverses techniques juridiques répandues à travers le monde entre autres la société unipersonnelle, le regroupement d'intérêt économiques, la procédure de recouvrement accéléré des créances, etc.... [2].

En vue d'améliorer le climat d'investissement et en réponse aux cris d'alarme des milieux des affaires, le Gouvernement a en plus d'autres efforts, décidé de moderniser le droit des affaires en reliant un projet d'intégration comme l'OHADA [1].

La République Démocratique Congo avait officiellement manifesté la volonté d'adhérer à l'OHADA en Février 2004, mais la concrétisation de celle-ci ne sera effective qu'en Juillet 2012, huit ans plus tard, avec le dépôt des instruments de ratification du traité OHADA.

Contrairement aux pays de l'Afrique de l'ouest et certains de l'Afrique centrale, la République Démocratique Congo avait accumulé un retard en matière d'intégration économique régionale par rapport aux pays précités à cause de sa ratification tardive au traité

d'une part, mais aussi, aux dispositions d'accompagnement mises en place dans la vulgarisation de ce dernier par ces états, d'autre part [3].

Il sied de noter que, le plan comptable OHADA ou le système comptable OHADA a été créé le 22 février 2000 suite à l'adoption par les états francophones de l'Afrique de l'Ouest, du traité portant sur l'organisation et harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA en sigle).

Il fait donc suite à la volonté exprimée par ces états d'ouvrir leurs frontières respectives aux marchés des capitaux et des affaires dans la foulée de la mondialisation des échanges à laquelle l'Afrique peut échapper.

C'est ainsi que, les concepteurs de l'OHADA ont été inspirés par la détermination d'accomplir de nouveaux progrès ou la voie de l'unité africaine. La vision reste celle de renforcer l'unité du pays africains en améliorant le climat des affaires dans les Etats membres [4].

L'objectif de l'OHADA est de garantir la sécurité juridique et judiciaire en matière des affaires au sein de la communauté. Pour ce faire, il fait une unification progressive des législations en matière des affaires afin de favoriser le développement harmonieux des Etats membres [2].

Depuis le 13 juillet 2012, la RDC est devenue le 17^e pays à intégrer l'OHADA. Cette décision s'inscrit dans le cadre des réformes économiques et financières mises en place par le Gouvernement en vue d'améliorer le climat des affaires et de relancer l'économie.

Les principales raisons étant à la base de cette adhésion repose sur la nécessité de palier aux obstacles à l'émergence de l'initiative privée dus à l'absence d'un cadre juridique et judiciaire pouvant sécuriser les affaires [5].

Eu égard à toutes ces préoccupations susmentionnées, la question majeure est celle de savoir, si l'adhésion de la RDC à l'OHADA sera – t – elle avantageuse aux climats des affaires face à la dégradation que ceux – ci éprouvent ?

Partant de toutes ces préoccupations, nous osons croire que l'adhésion de la RDC à l'OHADA serait avantageuse dans la mesure où elle impacterait de manière positive les climats des affaires en RDC.

Cette étude se fixe comme objectif de démontrer tous les avantages qu'offre la mutation du Plan Comptable Général Congolais au système comptable OHADA en République Démocratique du Congo.

Méthodologie

Pour obtenir les différentes informations relatives à cette étude, les méthodes et techniques suivantes nous ont été utiles, à savoir :

- a. L'étude documentaire : elle nous a permis de lire plusieurs documents en rapport avec notre champ d'investigation afin d'avoir les informations importantes sur notre objet d'étude.
- b. L'observation directe : elle nous a permis de palper du doigt à la réalité telle qu'elle se présente sur notre terrain d'investigation. Il était question de vérifier les mécanismes mis en place du système comptable OHADA.

Résultats

Le Système Comptable OHADA implanté en République Démocratique du Congo depuis 2012, a contribué à la modernisation de la comptabilité congolaise, en instruisant des normes uniformes, transparentes, fiables, alignées sur les standards internationaux.

Ce système a converti le Plan Comptable Général Congolais au Système Comptable OHADA, tout en améliorant la comparabilité des états financiers, renforçant la responsabilité pénale des comptables et introduisant le système minimal de trésorerie.

Actuellement, ce passage du Plan Comptable Général Congolais au Système Comptable OHADA, bien que confronté à des défis de formation, représente une avancée significative pour la modernisation des entreprises et du climat des affaires en République Démocratique du Congo.

Les principales contributions et des innovations du Système Comptable OHADA présentent les avantages suivants :

- L'uniformisation et la transparence : c'est – à – dire, il offre un cadre comptable unique au sein de l'espace OHADA, facilitant la lecture des états financiers par les investisseurs et les partenaires ;
- La modernisation et la convergence IFRS : il faut savoir que le SYSCOHADA révisé depuis 2018 rapproche les pratiques comptables des normes internationales (IFRS), introduisant de nouveaux concepts et supprimant des comptes obsolètes tels que les frais d'établissement ;
- La responsabilité accrue : le système comptable OHADA met l'accent sur la responsabilité pénale des comptables, gestionnaires et commissaires aux comptes, contrairement à l'ancien plan comptable (PCGC) ;
- L'adaptation aux Petites et Moyennes Entreprises : c'est – à – dire que, la mise en place du Système Minimal de Trésorerie (SMT) pour les petites entreprises, allègent les obligations comptables ;
- La qualité de l'information, pour dire que l'introduction d'une distinction claire entre les activités ordinaires et hors activités ordinaires, et exigence d'une meilleure présentation des états de synthèse à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie.

Malgré les défis d'appropriation liés à la formation, le Système Comptable OHADA est devenu un pilier majeur de la transparence financière en République Démocratique du Congo, dans la mesure où, ce système induit, la sécurité juridique et judiciaire, le droit des affaires unifié et fiable qui rassure les investisseurs locaux et internationaux, et favorise le développement économique sur toute l'étendue du territoire national.

A cela s'ajoute le renforcement de l'attractivité, la justice spécialisée, la simplification de la création d'entreprises, notamment via le statut de l'entrepreneuriat, tout en modernisant les procédures collectives, l'intégration régionale, ce qui permet à la RDC d'aligner son droit commercial sur celui de 17 pays membres, en facilitant les échanges commerciaux.

Discussion

L'adhésion de la République Démocratique du Congo au système comptable l'OHADA depuis 2012, a contribué à la modernisation de droit des affaires congolais, tout en sécurisant les investissements et améliorant l'environnement juridique congolais.

L'on retiendra qu'actuellement que, cette adhésion, a facilité la création des entreprises, tout en simplifiant le recouvrement de créances, en offrant un cadre sécurisé pour le règlement des litiges, attirant ainsi les investisseurs locaux et étrangers.

Il sied de noter que, les principaux avantages que le système OHADA a conféré à la RDC sont les avantages suivants :

- La sécurité juridique et judiciaire, l'arbitrage efficace ;
- La simplification des procédures ;
- La modernisation du droit des affaires ;
- L'attractivité des investissements ;
- Le dynamisme juridique.

Cette mutation comptable allant du Plan Comptable Général Congolais au système OHADA a contribué à l'amélioration de la qualité de l'information financière dans les entreprises publiques en RD Congo. Ce qui doit interpeller les gestionnaires des entreprises publiques d'une part, et le conseil permanent de la comptabilité au Congo d'autre part, de veiller véritablement à l'applicabilité stricte du SYSCOHADA pour une information financière de qualité [6].

Cependant, il faut retenir que le basculement du Plan Comptable Général Congolais au système comptable OHADA a permis l'amélioration de climat des affaires en RDC, notamment avec des progrès dans la création d'entreprises grâce à une meilleure transparence comptable [7].

En outre, depuis son implantation en République Démocratie du Congo, le Système Comptable OHADA, a modernisé la comptabilité congolaise en imposant des normes uniformes, transparentes et fiables, alignées sur les standards internationaux. Il remplace le PCGC, améliorant la comparabilité des états financiers, renforçant la responsabilité pénale des comptables et introduisant le Système Minimal de Trésorerie (SMT) pour les Pme [8].

Il a donc été montré l'importance de l'application du SYSCOHADA révisé qui est un instrument d'intégration et qui doit permettre aux dirigeants des de prendre des décisions qu'elles soient opérationnelles ou stratégiques avec des informations comptables et financières fiables et de qualité.

Aussi, les dirigeants doivent-ils mettre en place un système d'informations comptables et financières bien adapté au type d'entreprise et qui fournit des données comptables et financières pouvant faciliter une réelle visibilité de l'entreprise conduisant à des prises de décision subséquentes [9].

Le plan comptable OHADA forme un tout ordonné et indissociable comprenant le dispositif juridique, comptable, le plan et le fonctionnement des comptes, les approfondissements techniques, la comptabilité de la trésorerie) [10].

Conclusion

A travers cette étude, il était important de démontrer que la dégradation du climat d'investissement, notamment en raison d'une insécurité juridique et judiciaire décriée depuis plus de deux décennies au moins, ont conduit les autorités congolaises à envisager la modernisation du droit des affaires et la réforme de la justice, en passant du Plan Comptable Général Congolais au Système Comptable OHADA.

En somme, l'OHADA est un outil de relance économique qui a permis à la République Démocratique du Congo de s'intégrer dans un espace juridique sécurisé et propice aux affaires.

Références

- [1]. Yere (2013) : L'impact de l'adhésion de la RDC au traité de l'Ohada In [https://www.google.com/search?q=Yere+\(2013\)+La+d%C3%A9gradation+du+climat+d%E2%80%99investissement%2C](https://www.google.com/search?q=Yere+(2013)+La+d%C3%A9gradation+du+climat+d%E2%80%99investissement%2C), consulté le 06 Février 2026, à 12h09'
- [2]. Anon (2014) : Techniques de recouvrement des créances pour très petites entreprises CONGO, GABON, TCHAD, centre de commerce International
- [3]. Mbumba P.R et Nzila N.H, (2022) : De quelques Innovations apportées par le Système comptable OHADA révisé, revue Internationale de chercheur, Volume 3 : Numéro 1
- [4]. Journal officiel OHADA, (2000)
- [5]. Ntumba J., (2013) : Communication orale
- [6]. Ngongo MP. F.,(2024) : Mutation Comptable PCGC/OHADA et Qualité de l'information financière dans les entreprises Publiques en RD Congo, Laboratoire de recherche sur les performances et Développement des organisations du Bénin
- [7]. <https://www.google.com>, consulté le 26 février 2026, à 15h15'

- [8].<https://www.google.com/search?q=contribution+SYSCOHADA+dans+la+comptabilit%C3%A9+congolaise>, consulté le 4 Février 2026, à 15h35'
- [9]. Zinsou D. N. et Simen N. S.F., (2021) : contribution du Syscohada révisé à l'amélioration de la qualité de l'information comptable et financière dans la prise de décision des micros, très petites, petites et moyennes entreprises béninoises, International Journal of Sciences Academic Research, 2021. fahal03286630f
- [10]. Fimpa F., (2014) : Système comptable OHADA (séminaire) conseil permanent de la comptabilité au Congo, communication orale